



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 12 mars 2024

**MAIRIE de VAZERAC** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian **LESTRADE**, Maire.

**Date d'affichage : 07/03/2024**

**Date de convocation : 07/03/2024**

**Présents :** Mesdames Émilie **ABADENS**, Françoise **ALRIC**, Marie-Chantal **COMBRE**, Anne **GUTHMULLER**, Patricia **MATHIEU**, Laure **BELY**, Sophia **BERNADET**

Messieurs Christian **LESTRADE**, Patrick **DAUCH**, Sébastien **DANEL**, Régis **PLAZEN**, Gérard **RIVIERE**,

**Représentés :** Madame Irène **BERGOGLIO** donne procuration à Christian **LESTRADE**

**A été élu secrétaire :** Madame Patricia, **MATHIEU**

**Absent :** Philippe **BONNET**

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 14 février 2024 est lu et adopté avec 13 voix POUR

---

**1. Délibération portant choix d'un architecte paysagiste pour le projet « voie douce »**

Reportée suite manque d'un devis

---

**2. Délibération pour un contrat à temps partiel pour un personnel communal**

**Règlementation :**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 ;

**Préambule :**

2-1 la délibération fixant ces modalités peut, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel susceptibles d'être retenues.

2-2 Ce projet de délibération ne traite pas du temps partiel de droit (2-2-1) et du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise (2-2-2) article 60 bis :

2-2-1 L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, est accordée de plein droit aux fonctionnaires :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

2-2-2 L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée de plein droit aux fonctionnaires :

qui crée ou reprend une entreprise (la durée maximale de ce service est d'un an et peut être prolongée d'au plus un an).

L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé.

Un fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins

de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

La demande du fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public formulée est soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

2-3 Le rapport sur l'état de la collectivité qui doit être présenté par l'autorité territoriale au comité technique doit comporter un bilan des demandes de travail à temps partiel.

**3/ PROJET**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient de délibérer sur les modalités d'exercice du service à temps partiel. Il en résume les différents aspects proposés.

## BENEFICIAIRES :

- + Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- + Agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ;
- + Travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires, sans condition d'ancienneté de service.

## PROCEDURE :

L'agent doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité territoriale (aucun délai n'est imposé par les textes) ;

L'autorité territoriale délivre une autorisation en fonction des nécessités de service, du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail dans un délai de 1 mois.

- + L'octroi peut être différé pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande ;
- + Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé (éléments précis correspondant à la situation particulière) ;
- + En cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie par le fonctionnaire (Commission Administrative Paritaire).

## CONDITIONS :

- + L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an ;
- + La durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps ;
- + À l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein l'emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade.

S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent non titulaire est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

## MODIFICATIONS :

- + L'agent bénéficiaire d'un temps partiel peut demander, sur demande écrite présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée, la modification de la quotité accordée ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel ;
- + La réintégration à temps plein peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Le refus ne constitue pas une décision devant être motivée et précédée d'un entretien.

**EXCEPTION** : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale).

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- + **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- + **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

La proposition est accordée à l'unanimité

### 3. Délibération portant sur le vote des subventions aux associations



Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous,

Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2024
ACCA	- €
ADIL82	- €
ADMR	250,00 €
AIKIDO: 12 adultes et 6 enfants	100,00 €
AINES RURAUX	520,00 €
ALMA 82	450,45 €
AMICALE DES DONNEURS DU SANG B.	160,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	150,00 €
ANAP QUERCY	600,00 €
CHEMINS EN QUERCY	200,00 €
COMICE AGRICOLE	300,00 €
COMITE DES FETES	1 400,00 €
COOP SCOLAIRE	500,00 €
CROIX ROUGE LAFRANCAISE	50,00 €
ESPOIR VAZERACAI FOOT	2 150,00 €
VAZERAC MOUV	450,00 €
MOTOCLUB LABARTHAIS	500,00 €
JUDO LAFRANCAISE 3 enfants	60,00 €
PETANQUE VAZERAC	900,00 €
APE RPI PARENTS D ELEVES	150,00 €
SECOURS CATH BOUTIQUE SOLIDAIRE	150,00 €
SOCIETE PECHE VAZERAC	500,00 €

SQBS BASKET VAZERAC	1 000,00 €
LA VIEILLE CHARRETTE: déficit de 1140€	500,00 €
AMICALE BOULISTE LABARTHE	50,00 €
ECOLE DE RUGBY HONOR DE COS	60,00 €
CHASSELAS AOC MOISSAC	25,00 €
SNEMM Henry Dessaux	50,00 €
ECOLE MUSIQUE LAFRANCAISE	100,00 €
TMD musique château Blauzac	100,00 €
SOUVENIR Français	50,00 €
FOOT QUERCY 46-82	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 955,45 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-  **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024

### Décision concernant le projet du restaurant « La Grange »

Le maire et les adjoints ont rencontré les propriétaires qui souhaitent que les travaux d'agrandissement soient faits. Ils nous confirment que l'établissement est toujours en vente. Décision en attente.

### Décision concernant le personnel communal

Aucune décision n'a été prise

### Questions diverses

- Rencontre avec la chef de projet « village d'avenir » de la communauté de communes de LAFRANCAISE Portant sur les futurs projets de la commune de Vazerac : réfection toiture de l'église, la voie douce, le réseau de chaleur, la borne de recharge pour véhicules électrique, agrandissement du restaurant.
- 
- La subvention du groupe « « carte postale » est annulée car ils ne feront pas la prestation prévue à Vazerac
- Visite de madame DELOS (département 82) pour la vagabonde . La cage à vélo prévue sous les arcades de l'église a été refusée par les Bâtiments de France. Une autre solution est prévue dans l'ancien local des pompes sous l'église (face à la boulangerie)
- Suite au décès de M Cuq Robert, les joueurs du club souhaitent que le stade de Vazerac porte son nom. Le conseil municipal est pour à l'unanimité en attente de l'accord de la famille.
- Le conseil municipal des jeunes est définitivement dissous.
- Information par Régis PLAZEN sur le PAT (Programme Alimentaire de Territoire) . Notre communauté de communes est sortie lauréate cela permettra d'obtenir des fonds.
- La cérémonie du 19 mars est prévue à 11h30 aux monuments aux morts de Vazerac
- La répartition des subventions aux associations de la commune a été faite

La séance est levée à 22h00